



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU  
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 17 JANVIER 2022 À 09H00  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présent(s) :**

Benoit JIMENEZ - Président, Didier GUÉVEL - Vice-Président, Marie-Claude CALAS - Vice-Présidente, Maurice MAQUIN - Vice-Président, Christiane AKNOUCHE - Vice-Présidente, Jean-Pierre LECHAPTOIS - Vice-Président, Jean-Robert POLLET - Vice-Président, Cathy CAUCHIE - Vice-Présidente, Tony FIDAN - Vice-Président, Roland PY - Vice-Président, Claude TIBI - Vice-Président, Jean-Charles BOCQUET - Vice-Président, Nicole BERGERAT - Vice-Présidente

**Assistaient également :**

Éric CHANAL - Directeur Général, Célia DUBERTRAND - Directrice Générale Adjointe Administration Ressources, Déborah TANGUY - Directrice Générale Adjointe responsable des projets, Éric MALLET - Responsable des services Finances et Ressources humaines

---

**FINANCES**

**Projet de Rapport sur les Orientations Budgétaires**

**Prospective Eaux Pluviales**

En préambule, Éric CHANAL informe qu'un courrier à l'attention de Pascal DOLL a été envoyé à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) afin de faire état des recherches notamment juridiques du SIAH relatives aux possibilités de financement du plan d'investissement dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eaux pluviales.

Il est proposé de recourir à une fiscalisation par le SIAH de la contribution versée actuellement par la CARPF. Si cette modalité de financement est retenue, la fiscalisation s'appliquera à l'ensemble des communes sur le territoire de la CARPF, au-delà des seules communes du VAL D'OISE.

Claude TIBI présente le tableau de la prospective financière et souligne que les investissements liés au renouvellement des réseaux d'eaux pluviales ne pourront pas être réalisés en l'absence d'un financement annuel à hauteur de 9 M€. La capacité d'autofinancement doit par ailleurs

être maintenue à un niveau acceptable de 12 millions d'euros par an.

Éric CHANAL ajoute que le renouvellement des réseaux ne peut pas être financé par les excédents antérieurs enregistrés sur les compétences GÉMAPI et transport, et que par ailleurs, une stratégie de financement par emprunt n'est pas viable car elle conduirait à des surcoûts exponentiels.

Le programme des opérations inscrites au titre de la compétence GÉMAPI est volontairement ambitieux afin de maintenir la réalisation d'une à deux opérations par an. Il subsiste cependant des incertitudes quant au niveau des subventions qui seront versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le programme d'investissement sera réévalué en conséquence.

Maurice MAQUIN souhaite que les recettes allouées à chaque compétence du budget principal soient clairement identifiées lors de la présentation de la prospective en Comité Syndical.

Jean-Charles BOCQUET évoque l'envoi par la CARPF d'un courrier aux communes membres portant sur l'augmentation de la taxe GÉMAPI.

Éric CHANAL n'a pas connaissance de cette démarche et indique que la taxe GÉMAPI est destinée à ne financer que des dépenses liées à la GÉMAPI. Compte tenu du manque de visibilité qui pèse sur le niveau des dépenses à venir, le Syndicat n'a pas émis d'hypothèse d'augmentation de la taxe dans les orientations budgétaires.

Maurice MAQUIN suggère que soit précisé en Comité Syndical que si la taxe GÉMAPI enregistre une stabilité en 2022, elle est susceptible d'évoluer à compter de 2023.

### Prospective Eaux Usées

La présentation est effectuée par Claude TIBI qui rappelle les hypothèses retenues dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eaux usées et de l'harmonisation de la redevance au titre de la collecte entre les communes. La redevance collecte s'élève à 0,75 €/m<sup>3</sup> par an sur la période considérée.

Éric CHANAL ajoute que la compétence collecte doit être équilibrée uniquement par les recettes qui lui sont allouées. Des incertitudes subsistent quant au niveau de consommation annuelle d'eau potable et quant à la part des subventions à percevoir. Les hypothèses annuelles seront révisées en conséquence.

Maurice MAQUIN signale que l'augmentation de la redevance au titre de la collecte s'accompagnera d'une multiplication par deux de la redevance facturée pour les habitants de certaines communes.

Le Bureau valide les orientations proposées qui figureront dans le rapport sur les orientations budgétaires.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Plan de sensibilisation des Élus**

MOOC : « Les haies et les fosses : des zones tampons sous nos yeux »

Lien de la vidéo : [\[EP2\] Les haies et les fosses : des zones tampons sous nos yeux ! - Bing video](#)

La projection de cette vidéo est reportée à l'ordre du jour d'un prochain Bureau.

### **Bureaux syndicaux :**

#### **Validation du compte-rendu de la réunion de bureau du lundi 03 janvier 2022**

Le compte rendu de la réunion de Bureau n'appelle pas de remarque et est validé à l'unanimité. Il sera diffusé sur le site internet du SIAH.

#### **Agenda des Élus 2022**

Benoit JIMENEZ présente l'agenda des Élus.

#### **Support de diffusion des fonds de dossier à redéfinir pour les réunions de bureaux**

Célia DUBERTRAND propose l'abandon de la diffusion des fonds de dossier aux membres du Bureau sous format papier afin de privilégier l'envoi dématérialisé des documents.

Le Bureau valide cette suggestion à titre d'expérimentation.

### **Comité Syndical**

#### **Comité Syndical du lundi 07 février 2022 : Ordre du jour (version de travail) - Définition des rapporteurs**

Après lecture des différents points inscrits à l'ordre du jour, le Bureau définit les rapporteurs pour le Comité Syndical du lundi 07 février 2022.

### **Procédures juridiques**

#### **Avenant n° 1 au marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire des communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 489D)**

Après exposé par Déborah TANGUY, le Bureau donne son accord pour la signature de l'avenant n° 1.

La prochaine réunion en présence des Maires des communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE est programmée le 18 février 2022 et portera sur les modalités de concertation.

## Attribution de marchés publics

### Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Petit Rosne sur le territoire de la commune de MOISSELLES (Opération n° 509)

Après exposé par Déborah TANGUY et sur accord des membres du Bureau, le marché public est attribué à CÉPAGE/FISH PASS pour un montant de 111 245 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

### Demande de subvention et/ou définition des critères de marchés publics

#### Demande de subvention et fixation des critères pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Chemin des Sœurs Colombes sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° LETHI169)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 60 % valeur technique, 40 % prix, et autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### Demande de subvention et fixation des critères pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue François Chalgrin sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG178)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 60 % valeur technique, 40 % prix, et autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### Demande de subvention et fixation des critères pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue Miraville sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC118)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 60 % valeur technique, 40 % prix, et autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### Fixation des critères relatif au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 60 % valeur technique, 40 % prix.

## Fixation des critères relatif au marché public de mission de gestion foncière (Marché n° 07-22-27)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 70 % valeur technique, 30 % prix.

Déborah TANGUY précise qu'un premier marché a été lancé et a été déclaré sans suite. Le marché va donc être relancé sur 4 ans, avec de nouveaux critères d'attribution.

## **ASSAINISSEMENT**

### Impact de l'augmentation des tarifs d'électricité sur le contrat de fourniture d'énergie pour les équipements de terrain

Éric CHANAL indique que les services du SIAH ont été récemment sollicités par Total Direct Énergies afin de valider une actualisation conséquente des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison de la flambée des prix sur le marché de l'énergie. Cette approbation constitue la condition nécessaire à la poursuite du contrat en fourniture d'électricité.

Éric CHANAL propose de répondre favorablement à la demande de Total Direct Énergies pour l'année 2022, et parallèlement d'étudier avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage si besoin, la possibilité d'adhérer à un syndicat d'énergie à compter de 2023. Un avenant au contrat sera soumis au prochain Bureau programmé le 31 janvier.

Le Bureau valide cette proposition.

### Devenir des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales passant à l'arrière de 7 parcelles Chemin de Fontenay sur le territoire de la commune de GONESSE - vente de 7 pavillons par l'Hôpital

Éric CHANAL précise que le SIAH a été sollicité par la commune dans le cadre de la vente de 7 pavillons, propriétés de l'hôpital. Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, actuellement privés, ont été inspectés et sont en mauvais état. Le SIAH suggère la rétrocession de ces réseaux afin de les intégrer au domaine public et d'en faciliter leur gestion.

Il peut être envisagé une déconnexion des eaux pluviales avec la mise en place d'une gestion à la parcelle. En ce qui concerne les eaux usées, un repiquage est à l'étude à l'aval dans la Rue de l'Arbalétrier.

Le SIAH souhaite également proposer à la commune la conservation de l'emprise du collecteur des eaux usées dans le foncier de l'hôpital pour en faciliter l'accès en cas d'urgence

Éric CHANAL ajoute que les branchements des 7 pavillons ont été inspectés et sont conformes.

Retour sur la réunion du 12 janvier 2022 avec Monsieur le Maire de la commune d'ARNOUVILLE concernant le bien Monsieur et Madame RAYER situé au 3 Rue de Biarritz

Éric CHANAL rappelle le contexte et informe le Bureau que lors de cette réunion, le Maire d'ARNOUVILLE a proposé une prise en charge du coût des travaux par les époux RAYER à hauteur du tiers des travaux et le reste à charge par la commune et éventuellement le SIAH, selon des modalités à définir.

Après des échanges entre ses membres, le Bureau refuse l'intervention financière du SIAH.

Réunion publique le 18 janvier 2022 concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue des pêcheurs sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 124)

Déborah TANGUY informe le Bureau du commencement des travaux et de leur bon déroulement.

### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

Retour sur la réunion du 11 janvier 2022 avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de SEINE-SAINT-DENIS et la commune de SARCELLES concernant le bassin de rétention des eaux pluviales des Sablons sur le territoire de la commune de SARCELLES

Déborah TANGUY informe les membres du Bureau qu'il a été décidé la réalisation d'un diagnostic du bassin accompagné de relevés topographiques afin d'identifier d'éventuels désordres structurels. Une prochaine réunion sera organisée début mars.

Retour sur la réunion du 13 janvier 2022 avec Messieurs COURTIER et BOCQUET concernant la création d'un fossé entre la Rue Matisse et le bassin Maudoire sur le territoire de la commune d'ÉCOUEN

Jean-Charles BOCQUET informe le Bureau qu'en cas d'orage, des écoulements provenant d'un champ voisin se produisent chez des riverains. Le propriétaire agricole concerné approuve la réalisation de travaux afin de solutionner cette situation.

Déborah TANGUY ajoute qu'après analyse de la problématique, les services techniques et foncier du SIAH préconisent l'achat par la commune de SAINT-WITZ de la parcelle sur laquelle sera situé le fossé.

### **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Croult et du Petit Rosne**

Éric CHANAL précise que le marché relatif à l'élaboration du PPRI sur le volet du débordement fluvial a été attribué et devrait démarrer prochainement.

En ce qui concerne les aléas d'inondations par remontée de nappe phréatique, seule l'acquisition de données issues des piézomètres a été réalisée.

Après l'épuisement de l'ordre du jour du Bureau, Éric CHANAL annonce que la Chambre Régionale des Comptes va entreprendre la rédaction de son rapport dans le cadre de l'enquête menée sur la politique de l'eau.

Enfin, Éric CHANAL annonce que la Société PASSAVANT a déposé son mémoire introductif d'instance auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE. Conformément à la réglementation, une provision pour contentieux devra être comptablement constituée par le SIAH.

***Fin de la réunion de bureau à 11h06***

***Prochaine réunion de bureau lundi 31 janvier 2022 à 9h00***